

**RIBER**  
**Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance**  
**Au capital de 3.400.483,84€**  
**Siège social : 31, rue Casimir**  
**Perier 95873 Bezons Cedex**  
**R.C.S Pontoise 343 006 151**  
**(la « Société »)**

---

## **RAPPORT DU DIRECTOIRE**

### **A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 31 JUILLET 2020**

---

Mesdames, Messieurs les actionnaires

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire, à l'effet de délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

- Lecture du rapport du Directoire.
- Résolution n°1 : Fixation du montant global annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil de Surveillance, en application de l'article L.225-83 du Code de commerce.
- Résolution n°2 : Pouvoirs.

I. FIXATION DU MONTANT GLOBAL ANNUEL DE LA REMUNERATION ALLOUEE AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-83 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous rappelons tout d'abord que l'Assemblée Générale du 23 juin 2020 a rejeté la 19<sup>ème</sup> résolution fixant à 170.000 euros, le montant de la somme globale annuelle<sup>1</sup> à allouer aux membres du Conseil de Surveillance pour l'année 2020 au titre de l'article L.225-83 du Code de Commerce.

A l'issue de cette Assemblée Générale, le Directoire a reçu des réactions de certains actionnaires, expliquant avoir voté contre cette 19<sup>ème</sup> résolution, afin de s'opposer à l'augmentation, par rapport à l'année précédente, du montant global de la somme à allouer aux membres du Conseil. Ces actionnaires ont toutefois indiqué ne pas avoir mesuré, au moment de leur vote, que le rejet de cette résolution entraînerait l'absence de rémunération des membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2020.

Prenant acte de la situation, le Directoire, réuni le 23 juin 2020, a décidé de procéder à la convocation d'une Assemblée Générale Ordinaire le vendredi 31 juillet 2020, à l'effet de statuer sur la fixation, à 150.000 euros, de la somme annuelle à allouer aux membres du

---

<sup>1</sup> Anciennement désignée par l'expression « jetons de présence », avant modification réalisée par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises.

Conseil de Surveillance pour l'année 2020. Il est rappelé que ce montant de 150.000 euros correspond au montant de la rémunération globale qui avait été allouée par l'Assemblée Générale du 27 juin 2019 aux membres du Conseil de Surveillance pour l'année 2019 en application de l'article L.225-83 du Code de Commerce.

En cas d'approbation de cette résolution par votre Assemblée, le Conseil de Surveillance répartira cette somme globale entre les membres du Conseil en conformité avec la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 23 juin 2020 au titre de la 8<sup>ème</sup> résolution.

Nous vous rappelons également que dans le contexte évolutif de l'épidémie de Codiv-19 et de lutte contre sa propagation, le Directoire a décidé que l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 juillet 2020 se tiendrait hors de la présence physique de ses actionnaires et des autres membres et personnes ayant le droit d'y assister, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020.

Nous espérons que résolution recueillera votre approbation.

## II. EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE (ARTICLE R.225-81 DU CODE DE COMMERCE)

Afin de se conformer aux dispositions de l'article R.225-81, 3° du Code de Commerce, nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-dessous, un exposé sommaire de la situation de la Société au cours de l'exercice écoulé :

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2019 s'établit à 33,4 M€, en progression de 7 % par rapport à l'année précédente. Les ventes de systèmes MBE, portées par le développement de la 5G, sont en croissance de 140 %. Cette progression compense l'atonie des ventes d'évaporateurs impactées par l'absence d'investissements dans l'industrie des écrans OLED. Les ventes de services et accessoires sont marquées par un décalage de facturations sur l'exercice 2020.

L'évolution du chiffre d'affaires par ligne de produit ainsi que des dépenses non récurrentes de mise en service à hauteur de 0,5 M€ ont contribué à la baisse de 1,2 M€ de la marge brute sur l'exercice (9,9 M€ en 2019 contre 11,1 M€ en 2018).

Les coûts de structure sont en forte diminution de 2 M€ (9 M€ en 2019 contre 11 M€ en 2018), s'expliquant par la baisse des charges administratives de 1,4 M€, après la comptabilisation en 2018 d'une charge non récurrente liée à l'attribution d'actions gratuites à hauteur de 1,1 M€. Les charges commerciales restent quasi inchangées et l'effort de R&D, stable par rapport à 2018, a été pour partie activé au bilan pour 0,5 M€.

Le résultat net s'établit à 1,1 M€, contre 0,3 M€ en 2018, soit une progression de 0,8 M€.

Nous vous rappelons également que le rapport financier annuel afférent à l'exercice 2019, soumis à l'Assemblée Générale du 23 juin 2020 est disponible sur le site internet de la Société à la rubrique Investisseurs – Rapports annuels.

---

Le Directoire